

Décision

Générale

modern

# Décision n° 81-0877/PR/FFIN DU 12 JUILLET 1981 accordant une subvention annuelle de fonctionnement à l'association accordant une subvention de fonctionnement l'association sportive de la fns.

n° 81-0877/PR/FFIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
12 juillet 1981

Numéro JO  
n° 14 du 25/07/1981

Date du numéro  
25 juillet 1981

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1

— Une somme de deux mille francs Djibouti est accordant à l'Association sportive de la Force nationale de Sécurité (FNS), au titre de subvention de fonctionnement pour la saison sportive 1980-1981.

### Art. 2

— La dépense afférente à la présente décision est imputable au budget de l'Etat –

Chapitre 44.01 – 10/3.

### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, communiquée exécutée partout où besoin sera.